Groupe
SAMSE

S'ENGAGER POUR MIEUX BÂTIR VOS PROJETS

Assemblée Générale 2023

BROCHURE DE CONVOCATION

11 Mai - 14H

AVIS DE CONVOCATION

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale Annuelle de SAMSE se tiendra le jeudi 11 mai 2023 à 14 heures, au siège de la société afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice 2022,
- Approbation des conventions réglementées,
- Renouvellement du mandat d'Olivier MALFAIT, en qualité d'administrateur,
- Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat,
- Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2022 des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier MALFAIT, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation de la politique de rémunération d'Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2023,
- Approbation de la politique de rémunération de Laurent CHAMEROY, Directeur Général, au titre de l'exercice 2023,
- Approbation de la politique de rémunération de François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023,
- Approbation de la politique de rémunération d'Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023,
- Approbation de la politique de rémunération de Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023,
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2023,
- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions,

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation d'annulation d'actions rachetées,
- Proposition de modification de l'article 14 des statuts de la société,
- Proposition de modification de l'article 18.2 des statuts de la société,
- Proposition de modification de l'article 18.3 des statuts de la société,
- Pouvoirs pour les formalités.

Edito

Albert Einstein disait « la logique vous mènera de A à B. L'imagination vous mènera partout ».

De l'imagination dans le groupe, nous en avons, de même que l'envie de nous implanter « partout » sur le territoire national.

« s'engager pour mieux bâtir vos projets »

Le Groupe Samse a toujours fait de la croissance externe une voie privilégiée pour assurer son développement, clef de voûte de sa performance et donc de son indépendance.

Le groupe est d'ailleurs reconnu, et recherché, pour la qualité de ses partenariats qui respectent les enseignes, leur culture et leur notoriété territoriale.

Si le Covid a marqué un point d'arrêt dans l'expansion du groupe, nous conservons notre volonté de poursuivre notre développement comme nous avons toujours fait, sur la base de rapprochements sur-mesure.

Conjugué à notre ambition de présence nationale et associé à l'essor des activités spécialistes, notre réseau généraliste se renouvelle et s'affirme sur ses territoires et au-delà, en grande proximité avec nos clients.

Animés par notre projet de Vision « Imagine 2030 », nous saurons adapter notre modèle aux évolutions de la société. En 2023, nous porterons haut et avec audace notre raison d'être « s'engager pour mieux bâtir vos projets ».

Olivier Malfait
Président du Conseil d'Administration

CONTINUITÉ DANS LE CHANGEMENT

Il y a tout juste un an, début 2022, Olivier Malfait me faisait part de son souhait de faire valoir ses droits à la retraite.

J'avoue en avoir été un peu surpris. Le temps passe si vite qu'on ne le voit pas s'écouler. Après échanges et réflexions, une solution tout à fait satisfaisante a été trouvée : Olivier Malfait conserverait son mandat de Président du Conseil d'Administration et fonctionnerait en tandem avec Laurent Chameroy, Directeur Général. En quelque sorte, la continuité dans le changement.

Je tiens, nous tenons tous à remercier et à féliciter Olivier pour tout le travail qu'il a accompli pendant un quart de siècle aux postes les plus élevés et à la direction de la société.

Nous tous, c'est à dire collaborateurs, cadres, actionnaires et partenaires de l'entreprise.

Menant une politique de gestion rigoureuse et de développement très dynamique traduite par de nombreuses acquisitions, Olivier a porté notre chère maison à son plus haut niveau. Qu'il en soit chaleureusement félicité et remercié.

Le souvenir de ma première rencontre avec Olivier revient souvent à ma mémoire. Notre choix réciproque a, pour Samse et pour moi, porté des fruits inespérés.

Je suis particulièrement heureux de le voir poursuivre sa mission en tant que Président du Conseil. C'est une décision unanimement appréciée. Associé à Laurent Chameroy, Directeur Général du groupe, lui-même accompagné, outre François Bériot pour l'enseigne Samse, de deux nouveaux Directeurs Généraux Délégués groupe très expérimentés, Arnaud Bériot et Yannick Lopez, je suis pleinement confiant dans la solidité de cette nouvelle équipe pour relever tous les défis que nous rencontrerons dans les années à venir.

Patrice Joppé
Président du Conseil de Surveillance de Dumont Investissement
Administrateur de Samse

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

CONDITIONS D'ACCES A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il justifie de cette qualité.

Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra être inscrit dans les comptes nominatifs tenus pour la société par son mandataire, UPTEVIA (anciennement dénommé BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris,

- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra être enregistré au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

L'actionnaire peut obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à son intermédiaire financier ou au service des Assemblées de la société, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cédex 2, ou en le téléchargeant sur le site internet de la société groupe-samse.fr.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Vous désirez assister à l'Assemblée

Vous devez vous présenter dans la salle de réunion, au bureau d'émargement, muni d'une carte d'identité en cours de validité, pour la signature de la feuille de présence.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée

Vous pouvez utiliser le formulaire, choisir l'une des trois possibilités suivantes :

- voter par correspondance,
- vous faire représenter par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par tout autre actionnaire,
- donner pouvoir au Président.

L’actionnaire désirant utiliser l’une des trois possibilités ci-dessus pourra :

- pour l’actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'adresse suivante : SAMSE, Service des Assemblées, à l’attention d’Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cédex 2,

- pour l’actionnaire au porteur : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, obtenu auprès de l’intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration accompagné d’une attestation de participation délivrée par l’intermédiaire financier devra être renvoyé à l'adresse suivante : SAMSE, Service des Assemblées, à l’attention d’Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cédex 2.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service des Assemblées de la société, au plus tard trois jours avant la tenue de l’Assemblée.

Il n’est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l’article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

1 **Pour voter par correspondance :** Compléter l'ensemble des rubriques dédiées au vote par correspondance

2 **Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Cocher la case prévue à cet effet

3 **Dater et signer le formulaire**

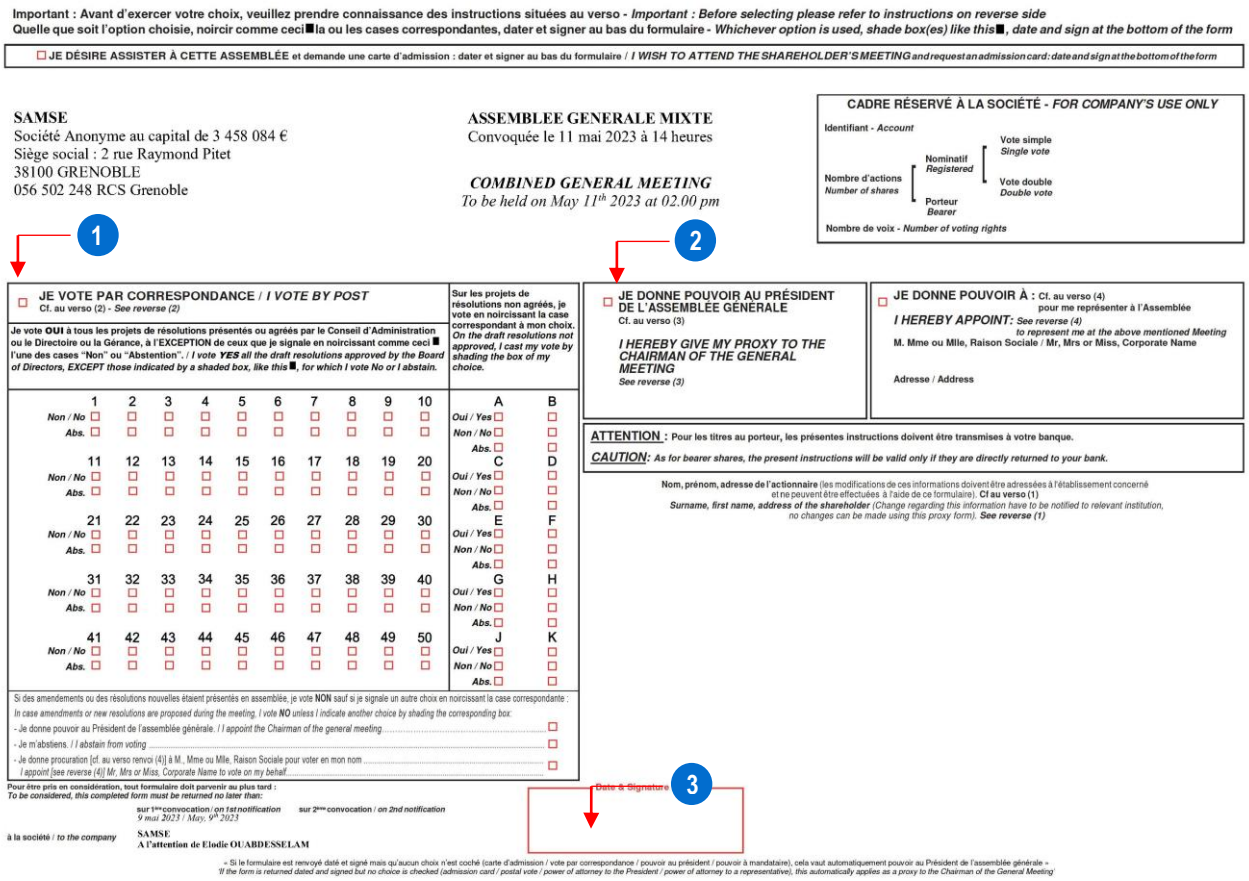

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

SAMSE
Société Anonyme au capital de 3 458 084 €
Siège social : 2 rue Raymond Pitet
38100 GRENOBLE
056 502 248 RCS Grenoble

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convoquée le 11 mai 2023 à 14 heures

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on May 11th 2023 at 02.00 pm

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* (Vote simple / *Single vote*, Vote double / *Double vote*) ; Porteur / *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

1

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No ☐	☐
											Abs. ☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ☐

2

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: *As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1ère convocation / *on 1st notification* : *9 mai 2023 / May, 9th 2023*
sur 2ème convocation / *on 2nd notification*

à la société / *to the company* : **SAMSE**
A l'attention de Elodie OUABDESSELAM

3 Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

Le formulaire complété, daté et signé doit être retourné dans les meilleurs délais à la société :

- soit par courrier postal, à l'adresse suivante : SAMSE, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cedex 2,
- soit par email à l'adresse suivante : service-assemblees@samse.fr

et reçu trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2023 au plus tard.

ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIETE

DIRECTION GENERALE

Laurent CHAMEROY

Directeur Général

François BERIOT

Directeur Général Délégué

Arnaud BERIOT

Directeur Général Délégué

Yannick LOPEZ

Directeur Général Délégué

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Olivier MALFAIT

Président du Conseil d'Administration

Patrice JOPPE

Administrateur

Martine PACCOUD

Administratrice indépendante

Stéphanie PAIX

Administratrice indépendante

DUMONT INVESTISSEMENT

Administratrice

Représentée par Martine VILLARINO

Guillaume MANIGNAL

Administrateur salarié

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Sur l'exercice 2022, le Groupe évolue dans un contexte de marché favorable avec un chiffre d'affaires en augmentation de 8,0 % par rapport à une année 2021 déjà très dynamique.

L'activité Négoce est portée notamment par un marché inflationniste et affiche une croissance de 10,7 %. Le Bricolage est en léger retrait de 0,9 %, en ligne avec les tendances du marché français.

MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES DU PERIMETRE

Acquisition par BTP DISTRIBUTION d'un fonds de commerce appartenant à LOTZ TP, en date du 11 octobre 2022.

La quote-part détenue par SAMSE dans le capital de LA BOITE A OUTILS est passée à 99,91 %.

REORGANISATION DU PERIMETRE

Dans le cadre des restructurations internes, les opérations suivantes ont été réalisées :

Fusions-absorptions, avec effet au 1er janvier 2022, de :

- BILLMAT par CHRISTAUD.
- LOIRE MATERIAUX par MAURIS BOIS.

Acquisition par CHRISTAUD à BTP DISTRIBUTION de cinq fonds de commerce avec effet au 1er janvier 2022.

Acquisition par BTP DISTRIBUTION à DORAS de trois fonds de commerce avec effet au 1 er février 2022.

DEROULEMENT DE L'EXERCICE

ACTIVITE DU GROUPE

Extrait du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2022	2021	% de var.
Chiffre d'affaires	1 911,8	1 769,7	8,0
Résultat opérationnel courant	125,4	122,5	2,4
Résultat opérationnel	125,2	124,1	0,9
Résultat financier	-3,0	-2,6	15,7
Charge d'impôt	-32,6	-32,8	-0,5

Quote-part du résultat des sociétés mises en	8,3	7,9	5,0
Résultat net des sociétés intégrées	97, 8	96,6	1,3
Dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE	94,9	93,5	1,5

1 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 1 912 M€ au 31 décembre 2022, en croissance de 8,0 % par rapport à 2021.

Le chiffre d'affaires de l'activité Négoce est en hausse de 10,7 % sur l'exercice 2022, pour atteindre 1 514 M€.

L'activité Bricolage finit en léger retrait de 0,9 %, en ligne avec les tendances marchés, et conserve un très bon niveau de performance (+ 26,7 % par rapport à 2019, année de référence pré-Covid).

Répartition du chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	2022	2021	% de var.
Négoce	1 514,2	1 368,4	10,7
Bricolage	397,6	401,3	-0,9
Total Groupe	**1 911,8**	**1 769,7**	**8,0**

2 - Résultat opérationnel courant

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) du Groupe s'élève à 125,4 M€ en progression de 2,4 % (soit + 2,9 M€) comparé à 2021.

Le Résultat Opérationnel Courant de l'activité Négoce est en hausse de 7,0 M€ (+ 7,4 %) pour s'établir à 100,8 M€ au 31 décembre 2022. Le résultat du Négoce bénéficie notamment d'un contexte inflationniste sur l'exercice 2022. L'activité Bricolage fait apparaître un Résultat Opérationnel Courant de 24,6 M€, en retrait de 4,0 M€ (- 14,1 %), en comparaison à une année 2021 exceptionnelle-ment dynamique.

Les charges externes augmentent de 8,1 M€ (+ 9,0 %), impactées notamment par la hausse des frais de transports et d'entretien des matériels. Les coûts de carburant et d'énergie augmentent d'environ 4,4 M€ et les charges de personnel progressent de manière corrélée à l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe.

Les en-cours clients ont fait l'objet d'une vigilance particulière et une surveillance continue a été pratiquée en ce qui concerne les retards de paiement. Les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022 en fonction des risques encourus estimés. Les dotations nettes liées au risque client augmentent de 5,4 M€ au 31 décembre 2022 par rapport à 2021.

3 - Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 125,2 M€ relativement stable par rapport à 2021.

4 - Résultat financier

Le résultat financier s'établit à - 3,0 M€ au 31 décembre 2022 en comparaison à - 2,6 M€ sur l'exercice 2021.

5 - Résultat net des sociétés intégrées

La charge d'impôt s'élève à 32,7 M€ stable par rapport à 2021, tout comme le taux d'impôt apparent.

La quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 8,3 M€, en augmentation de 0,4 M€ par rapport à 2021.

Le résultat net des sociétés intégrées ressort ainsi à 97,8 M€.

6 - Résultat net des sociétés intégrées - part attribuable aux actionnaires de SAMSE

Le résultat net part du Groupe s'établit à 94,9 M€ contre 93,5 M€ en 2021.

FLUX FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les deux derniers exercices :

(en millions d'euros)	2022	2021
Dettes financières non courantes	293,0	273,1
Dettes financières courantes	77,7	77,8
Trésorerie active	-184,6	-145,8
Endettement net	186,1	205,1

ACTIVITE DE SAMSE

Extrait du compte de résultat

(Données sociales)

(en millions d'euros)	2022	2021	% sur 1 an
Chiffre d'affaires	749,3	705,7	6,18
Résultat d'exploitation	38,2	39,9	-4,19
Résultat financier	29,0	19,6	48,19
Résultat exceptionnel	-1,5	-0,9	75,47
Participation	3,2	3,5	-9,32
Impôt sur le résultat	8,6	11,2	-23,36
Résultat net	54,0	43,9	22,88

Le chiffre d'affaires réalisé par SAMSE sur l'exercice 2022 s'élève à 749,3 M€ contre 705,7 M€ en 2021, ce qui représente une hausse de 6,18 %.

Le résultat d'exploitation diminue légèrement, passant de 39,9 M€ en 2021 à 38,2 M€ en 2022, soit une baisse de 4,19 % : les produits d'exploitation se situent à 765,3 M€ et les charges à 727,1 M€.

Le résultat financier est en hausse de 48,19 % liée essentiellement à la hausse des dividendes reçus sur l'exercice 2022.

Le résultat exceptionnel qui était de - 0,9 M€ en 2021 ressort à - 1,5 M€ pour l'exercice.

Après une participation des salariés de 3,2 M€ et un impôt sur les bénéfices de 8,6 M€, le résultat net s'établit à 54 M€, en hausse de 22,88 % par rapport au résultat 2021.

Dividendes

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 de fixer le dividende à verser à 16,00 € par action soit un dividende total de 55 329 344,00 €.

Rappel des dividendes des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende par action
2019	2,50 €
2020	8,00 €*
2021	16,00 €

* Hors dividende exceptionnel par prélèvement sur les réserves décidé par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

PERSPECTIVES 2023

Malgré les incertitudes liées au contexte économique et géopolitique actuel, le Groupe reste confiant pour l'année 2023, compte-tenu de ses capacités de réactivité et d'adaptation.

Par ailleurs, il intensifie sa stratégie de diversification fin janvier 2023 avec une prise de participation (réalisée par l'intermédiaire de sa filiale HENRY TIMBER) à hauteur de 45 % dans le Groupe PROVVEDI, spécialisé dans l'exploitation forestière, la scierie et la deuxième transformation du bois. Les 55 % complémentaires ont été acquis par le Groupe PLATTARD, lui-même faisant partie des entités mises en équivalence du Groupe SAMSE.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Résolution 1 - Approbation des comptes sociaux

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils vous sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice de 53 691 970,73 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 172 632 €.

Résolution 2 - Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils vous sont présentés et qui font ressortir un résultat net de 97 791 310 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 94 871 763 €.

Résolution 3 - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Nous vous proposons ensuite de fixer la distribution d'un dividende de 16,00 € par action ; il sera versé à compter du 23 juin 2023 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2022, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- du bénéfice de l'exercice de	53 961 970,73 €
- du prélèvement sur les autres réserves de	1 367 373,30 €
S'élève à	55 329 344,00 €

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2019	8,00 €
2020	8,00 €*
2021	16,00 €

* Hors distribution exceptionnelle de 8,00 € par prélèvement sur les réserves, décidée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Résolution 4 - Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Résolution 5 - Renouvellement du mandat d'Olivier Malfait

Nous vous rappelons que depuis la modification du mode de gestion et d'administration de notre société décidée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020, la durée des fonctions des administrateurs est de trois ans. Conformément à l'article 13 des statuts, par exception et pour la première période de trois ans, il doit être procédé à un renouvellement par tiers, tous les ans et par tirage au sort, pour les deux premières périodes de renouvellement afin de déterminer l'ordre de renouvellement des administrateurs. Ainsi, les actionnaires, lors des Assemblées Générales des 18 mai 2021 et 11 mai 2022, ont décidé le renouvellement de quatre des membres du Conseil.

Lors de sa séance du 16 mars 2023, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de soumettre à votre approbation le renouvellement du mandat d'Olivier Malfait, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolution 6 - Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs

Dans l'objectif de mieux rémunérer la participation aux Comités dont l'importance des travaux est croissante et du recrutement de deux nouveaux administrateurs, il est proposé de revoir le montant annuel maximum de la rémunération des administrateurs.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil propose à l'Assemblée Générale de porter le montant annuel maximum de la rémunération des administrateurs à 192 500 €.

Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale en 2016. Les principes de répartition de cette rémunération sont décrits au paragraphe 2.3.2 du Document d'enregistrement universel.

Résolutions 7 à 12 - Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2022 des mandataires sociaux

Nous vous demandons d'approuver, dans le cadre d'un «vote ex post», les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux.

Il est précisé que ces éléments de rémunération ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des Rémunérations et des Nominations et ont été arrêtés par le Conseil sur recommandations de ce Comité.

L'ensemble de ces éléments est décrit en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 2.3.

Résolutions 13 à 18 - Politique de rémunération des mandataires sociaux

Nous soumettons à votre approbation, dans le cadre d'un «vote ex ante» les éléments de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

Ces éléments sont exposés en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 2.3 du Document d'enregistrement universel.

Résolution 19 - Rachat d'actions

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 260 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société.

Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale, ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, opérer sur les actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par la 20ème résolution de la présente Assemblée.

Vous trouverez au chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel une information complémentaire sur le programme de rachat d'actions de votre société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 20 - Annulation d'actions rachetées

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022.

Résolutions 21 à 23 - Modifications statutaires

Nous vous proposons de modifier les articles 14, 18.2 et 18.3 des statuts relatifs, à la limite d'âge, respectivement du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Résolution 24 - Pouvoirs

Nous vous demandons les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En euros)

Date d'arrêté	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 458 084	3 458 084	3 458 084	3 458 084	3 458 084
Nombre d'actions					
– ordinaires	3 458 084	3 458 084	3 458 084	3 458 084	3 458 084
– à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
– par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
– par droit de souscription	0	0	0	0	0
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	749 335 315,90	705 689 061,48	597 915 825,79	603 261 161,08	576 193 541,70
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	81 822 098,13	69 754 917,20	52 116 361,13	48 196 557,94	38 887 683,62
Impôts sur les bénéfices	8 554 845,58	11 162 164,68	7 129 273,00	5 396 280,56	4 896 306,34
Participation des salariés	3 174 382,82	3 500 636,13	1 714 557,00	1 172 237,05	961 861,35
Dot. nettes amortissements et provisions	16 130 899,00	11 176 259,27	17 881 731,60	16 889 992,33	10 713 394,34
Résultat net	53 961 970,73	43 915 857,12	25 390 799,53	24 738 048,00	22 316 121,59
Résultat distribué	55 329 344,00	55 329 344,00	25 390 799,53	24 738 048,00	8 645 210,00
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot amortissements, provisions Résultat après impôt, participation	20,27	1 593,00	12,51	12,04	9,55
Résultat net par action	15,60	12,70	7,34	7,15	6,45
Dividende attribué (*)	16,00	16	8,00	8,00	2,50
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 662	1 607	1 556	1 573	1 505
Masse salariale	60 811 917,36	57 434 052,58	51 315 816,56	52 495 585,80	48 406 202,38
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	27 384 756,38	25 034 436,00	21 611 399,76	19 502 448,23	19 045 570,52

(*) Hors distribution exceptionnelle du 11 décembre 2020 d'un montant de 8 € par action

TEXTE DES RESOLUTIONS

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2022 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 53 961 970,73 €.

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 172 632 € et qui ont donné lieu à une imposition de 43 158 €.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	53 961 970,73 €
- Prélèvement sur Autres Réserves	1 367 373,30 €
Soit un bénéfice distribuable de	55 329 344,00 €
- A la distribution d'un dividende de 16,00 € par action	55 329 344,00 €

Ainsi, le dividende s'élève à 16,00 € par action.

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende de 16,00 € par action est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera payé aux actionnaires à compter du 23 juin 2023.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2019	8,00 €
2020	8,00 €*
2021	16,00 €

* Hors distribution exceptionnelle de 8,00 € par prélèvement sur les réserves, décidée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Quatrième résolution *(Approbation des conventions réglementées)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution *(Renouvellement d'Olivier MALFAIT, en qualité d'administrateur)* **-** L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur d'Olivier MALFAIT, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution *(Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 192 500 euros le montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision.

Septième résolution *(Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2022 des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Huitième résolution *(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier MALFAIT, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Olivier MALFAIT, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Neuvième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Dixième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Onzième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Douzième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Treizième résolution *(Approbation de la politique de rémunération d'Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Quatorzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération de Laurent CHAMEROY, Directeur Général, au titre de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Laurent CHAMEROY, Directeur Général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Quinzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération de François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de François BERIOT, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Seizième résolution *(Approbation de la politique de rémunération d'Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Dix-septième résolution *(Approbation de la politique de rémunération de Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Dix-huitième résolution *(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Dix-neuvième résolution *(Autorisation d'achat par la société de ses propres actions)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société ses propres actions en vue (sans ordre de priorité) :

- d'animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cas de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants et L.3344-1 du Code du travail),

- de conserver les actions de la société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique,

- de permettre à la société d'opérer sur les actions de la société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 345 808 actions sur la base du capital au 31 décembre 2022, dernière date du capital constaté). Compte tenu des 32 785 actions propres déjà détenues à cette date par la société, le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises sera de 313 023 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 260 € par action soit un montant maximal d'achat de 81 385 980 €.

L'acquisition, la conservation, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes manières dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

Vingtième résolution *(Autorisation d'annulation d'actions rachetées)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités et déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, toute décision antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution *(Proposition de modification de l'article 14 des statuts de la société)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 14 des statuts de la société comme suit, savoir :

Le cinquième paragraphe de l'article 14 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

"*Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration*."

Le reste de l'article demeure sans changement.

Vingt-deuxième résolution *(Proposition de modification de l'article 18.2 des statuts de la société)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18.2 des statuts de la société comme suit, savoir :

Le troisième paragraphe de l'article 18.2 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

"Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-huit (68) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office."

Le reste de l'article demeure sans changement.

Vingt-troisième résolution *(Proposition de modification de l'article 18.3 des statuts de la société)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18.3 des statuts de la société comme suit, savoir :

Le troisième paragraphe de l'article 18.3 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

"*La limite d'âge est fixée à soixante-huit (68) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.*"

Le reste de l'article demeure sans changement.

Vingt-quatrième résolution *(Pouvoirs)* - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives.

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

SAMSE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 11 MAI 2023

Je soussigné (e) :

Nom et prénom

_____

Adresse postale

_____

_____

Adresse mail

_____

Propriétaire de _____ actions de la société SAMSE,

Ayant pris connaissance des documents joints à la présente formule, se rapportant à l'Assemblée Générale précitée,

Demande l'envoi de documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à le 2023

Signature :

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

Cette demande est à adresser à :
SAMSE
Service des Assemblées, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM
Par voie postale : 2 rue Raymond Pitet - CS 70020 - 38030 Grenoble Cedex 2 ou
Par email : service-assemblees@samse.fr